



 Limite communale

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

 Secteur d'application du Droit de Prémption Urbain (Zones U et AU)

**REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

 Zone soumise à autorisation

 Zone à reboiser librement

Approbation de la Révision par D.C.M. du 14.09.2016

Droit de préemption urbain instauré par D.C.M. du 14.09.2016 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser

Monsieur le Maire  
Michel SCHIBY

